



## DECISION N° 2022/06

### **OBJET : Maison de la Solidarité – Mise à disposition gracieuse de salles à l'association « Les Restos du Cœur ».**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de Monsieur DUNCZAK, responsable local de l'association « Les Restos du Cœur »,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

De signer une convention avec l'association « Les Restos du Cœur », dont le siège est situé 39 rue de la Verrerie, 59140 DUNKERQUE, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle COUSIN, concernant la mise à disposition à titre gracieux de salles situées dans la Maison de la Solidarité, avenue Paul Machy à OYE-PLAGE, jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 2:**

De prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

#### **ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 16 février 2022

Olivier MAJEWICZ

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maire d'OYE-PLAGE

*A. Quémener de Ville*